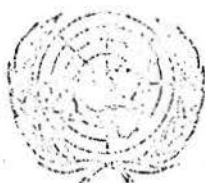


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/1768

22 janvier 1951

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

MENACES A L'INDEPENDANCE POLITIQUE ET A L'INTEGRITE
TERRITORIALE DE LA GRECE

Lettre en date du 15 janvier 1951 adressée au Président de
l'Assemblée générale par le représentant permanent de la
Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

New-York, le 15 janvier 1951

Comme suite à la lettre que le représentant permanent de l'URSS vous a adressée le 21 décembre 1950 et qui a été publiée à sa requête sous forme de document de l'Assemblée générale (A/1766, 3 janvier 1951), j'ai l'honneur d'attirer l'attention de Votre Excellence sur les faits suivants :

Si M. Kostas Theos, qui se prétend le "Secrétaire du service juridique de la Confédération générale du travail de Grèce", et son porte-parole, le représentant permanent de l'URSS, ont omis d'indiquer l'endroit d'où émane la communication de M. Theos, ce n'est certainement pas une omission involontaire. Les termes de cette communication, qui ont apparemment ému M. Malik, pourraient faire croire à un lecteur peu averti qu'elle a été expédiée d'une prison ou d'un camp de concentration de Grèce et non pas d'une capitale du Cominform où M. Theos, coupable de haute trahison et de crimes de droit commun, est actuellement l'hôte grassement traité de ses maîtres communistes.

Au cours de la séance du 11 novembre 1950 de la Commission politique et de sécurité, le représentant de la Grèce a expliqué pourquoi la délégation soviétique et les délégations qui lui sont soumises ont entrepris ce travail de destruction camouflée. A cette occasion, le représentant de la Grèce a fait un exposé complet des raisons pour lesquelles, indépendamment du fait que ces questions relèvent indubitablement de la compétence nationale de chaque Etat, le Gouvernement grec dénie plus particulièrement aux délégations des pays situés derrière le Rideau de fer le droit ou l'autorité morale de s'ériger en

défenseurs des droits de l'homme et des libertés politiques et d'accuser les autres des crimes que commettent leurs propres gouvernements. M. Politis a dénoncé le caractère de provocation de cette marque d'intérêt, témoignée exclusivement aux valets dociles dont le bloc soviétique se sert pour assurer le succès de ses intrigues politiques, comme le prouvent abondamment les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

En dépit de son caractère apparemment humanitaire, la lettre du représentant permanent de l'URSS est un nouvel exemple des manœuvres en question. Elle constitue en outre un odieux travestissement de la vérité puisqu'elle tend à faire croire que la condamnation de P. Kokkinis est due à son action syndicale, alors qu'en réalité il a été convaincu de participation active au mouvement subversif inspiré et organisé par le Cominform en vue de mettre fin à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire publier cette lettre sous forme de document de l'Assemblée générale.

(Signé) Alexis KYROU

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations
Unies